

DELIBERATION N° 124/78 : SUBVENTION A LA PREVENTION ROUTIERE

Sur proposition de Monsieur PAQUET, Délégué du Conseil Municipal près la Prévention Routière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- Une subvention de 100 F 00 est allouée à la Prévention Routière, Association reconnue d'utilité publique.
- le crédit correspondant sera ouvert au Budget supplémentaire 1978.